



ARRETE DE DELEGATION AU PREMIER ADJOINT MONSIEUR DAMIEN HOCHART

Le Maire de Saint Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

A compter du 21 mars 2026 Monsieur Damien HOCHART est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement

- Suivi du PLUI-D et des projets d'aménagement
- Examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- Suivi des lotissements et divisions foncières

Bâtiments communaux – maintenance

- Suivi de l'entretien courant des bâtiments
- Contrôle des vérifications réglementaires (sécurité, électricité, gaz, extincteurs)
- Suivi des contrats d'entretien
- Suivi de l'entretien et le fonctionnement du parc automobile

Modernisation des équipements techniques

- Optimisation des équipements
- Propositions d'investissement
- Suivi des acquisitions

Personnel technique

- Organisation du travail des agents techniques
- Coordination des interventions urgentes

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précités dans la limite des arrêtés, courriers, notes, rapports d'interventions, demande de congés ainsi que les actes d'état civil.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».



Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Omer et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le : 21 mars 2026
Damien HOCHART
1^{er} adjoint

Saint Augustin, le 21 mars 2026
Le Maire
Monsieur DEHURTEVENT Benoît

Acte certifié exécutoire
Après publication ou notification
Le 30.03.2026
Le maire
DEHURTEVENT Benoît